

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
2026-0309

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION AU 1<sup>er</sup> ADJOINT**

Le Maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE, **Madame Martine LECOULEUX**

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire.

Considérant que **Monsieur David MESNIER** a été élu 1<sup>er</sup> Adjoint

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du 1<sup>er</sup> Adjoint

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il est donné délégation de fonction à **Monsieur David MESNIER**, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour exercer les attributions suivantes :

- Entretien des bâtiments communaux
- Mobilité - Accessibilité
- Affaires scolaires et familiales
- Activités extra-scolaires

**ARTICLE 2 :**

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de **Monsieur David MESNIER**. **Monsieur David MESNIER** ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

**ARTICLE 3 :**

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à

- La Sous-Préfecture de LIBOURNE,
- Au Trésorier Municipal,
- À l'intéressé pour notification.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le...23.03.26.

Signature de l'intéressé



Fait à Saint-Christophe-de-Double, le 23 mars 2026

La Maire  
  
Martine LECOULEUX